

Examen au cas par cas pour les PLU : Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le présent formulaire sert à guider la collectivité compétente dans la constitution de son dossier.

Ce guide est destiné aux élaborations ou révisions de PLU. Dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale ou d'une déclaration de projet, les formulaires indicatifs et informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la DREAL, rubrique « Évaluation environnementale » :

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-environnementale-des-a3477.html

Pour toute question, vous pouvez contacter la DDT de votre département à l'adresse suivante :

www.XXXX

Pièces à fournir dans le cadre du cas par cas

Selon les termes de l'article R121-14-1, la personne publique devra transmettre à l'autorité environnementale :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Ces éléments doivent permettre à l'autorité environnementale d'apprécier les impacts prévisibles du plan sur l'environnement, et ainsi de se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale. Il est donc nécessaire de ne saisir l'autorité environnementale que sur la base d'un PLU suffisamment avancé (diagnostic consolidé et orientations du PADD validées).

Ces éléments engagent la responsabilité de la collectivité. En cas d'évolution significative des informations déclarées à l'autorité environnementale, une nouvelle demande d'examen au cas par cas devra être déposée.

Les informations fournies à l'autorité environnementale seront fonction de l'avancement des réflexions, études et analyses menées par la personne publique compétente dans le cadre de la construction de son document d'urbanisme. Il n'est donc normalement pas nécessaire de réaliser des études complémentaires pour remplir le présent formulaire indicatif. Un travail de synthèse et de cartographie des éléments existants pourrait cependant être nécessaire. Ces synthèses pourront utilement être réutilisées dans le cadre du document d'urbanisme qui sera approuvé.

Afin d'examiner la pertinence de réaliser ou non une évaluation environnementale, la personne publique pourra fournir à l'autorité environnementale un dossier comportant les pièces suivantes :

Pièce n°		X
1	Formulaire indicatif	
2	Projet de PADD du territoire concerné débattu	
3	Conclusions du diagnostic sur les enjeux environnementaux du territoire	
4	Tableau descriptif des projets	
5	Plan de situation avec les communes limitrophes et les sites natura 2000	
5	Carte de superposition enjeux environnementaux/ projets	

Il est recommandé à la collectivité d'apporter un soin particulier à la complétude des informations données dans ce cadre. En l'absence de données permettant à l'autorité environnementale de déclarer l'absence probable d'incidences sur l'environnement, une évaluation environnementale sera demandée.

Examen au cas par cas pour les PLU :
Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

Renseignements généraux	
Personne publique responsable	Monsieur le Maire : Jean HUGUIN
Nom et coordonnées de la personne à contacter	
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi)</i>	Révision du Plan Local d'Urbanisme
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Le 13 novembre 2013
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 décembre 2006. Le dossier a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2010
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	SUIPPES
Nombre d'habitants concerné	3977 habitants
Superficie du territoire concerné	42,30 km ²
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ... ?	<input type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : oui, SDAGE applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2010 sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : oui, SAGE <i>Aisne Vesle Suipe</i> , n°SAGE03022 <input type="checkbox"/> SCOT : oui, SCoT de Châlons en Champagne en cours d'élaboration <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional : Non <input type="checkbox"/> Autres :
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	<p>Evolution en terme de démographie : Environ 200 à 250 habitants supplémentaires les 10 prochaines années soit une augmentation de 5% Infrastructures : La commune est aujourd'hui traversée respectivement du Nord au Sud et d'Est en Ouest par la RD 977 et la RD 931.</p> <p>Ce sont deux artères principales avec des flux de circulation très importants.</p> <p>Cela induit nuisances sonores, pollution, insécurité et désagréments.</p> <p>Un projet de contournement de la commune est à l'étude depuis les années 80. Son tracé n'est pas encore précisément défini, mais la zone retenue</p>

	est à l'ouest de la commune.
--	------------------------------

Renseignements sur le projet porté par le document

Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.

Oui
Le projet de PLU fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques et Associées ainsi qu'une enquête publique

Quels sont les objectifs de cette procédure ?
Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.

L'objectif de la révision est d'équilibrer les zones à bâtir à proximité de la zone urbaine, ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation afin de prévoir des possibilités d'accueil pour de nouveaux habitants et remettre à jour le zonage par rapport aux évolutions depuis l'approbation du PLU.

Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?
Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.

Le PADD s'articule autour de 5 grandes thématiques :

1. Un développement maîtrisé de l'urbanisation.
2. La Préservation de la qualité du cadre de vie
3. Le développement d'activités économiques
4. L'accessibilité et les liaisons entre quartiers.
5. La préservation de l'environnement

Ainsi, les objectifs du PADD sont les suivants :

- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation de façon mesurée et réfléchie,
- Diversifier l'offre et le type d'habitat,
- Poursuivre la préservation du cadre de vie,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel,
- Maintenir les emplois actuels et favoriser le développement de nouveaux secteurs d'activités,
- Maintenir les services et commerces de proximité,
- Maintenir l'activité militaire sur la commune,
- Travailler sur les liaisons entre les quartiers,
- Favoriser le développement des circulations douces,
- Préserver le potentiel environnemental

Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?

Les évolutions principales sont :

- la réduction des zones d'urbanisation futures et leur recentralisation à proximité du tissu urbain existant.
- La prise en compte de l'agriculture
- La prise en compte des trames vertes et bleues.

Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet

Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.

Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p>	<p>Concernant le développement urbain et l'habitat, l'objectif est de contenir l'urbanisation dans les limites urbaines. Pour cela, des dents creuses en cœur de village ont déjà été en grande partie urbanisées et cette politique sera poursuivie. La commune choisit aussi d'offrir de nouveaux terrains à bâtir en proposant des parcelles en périphérie immédiate du bourg à l'urbanisation. L'objectif est de développer l'urbanisation dans la continuité du bâti. Les extensions ne devront pas être déconnectées de</p>
--	---

	l'existant. Une densité de 15 à 20 logements par hectare est demandée. Afin de limiter la consommation d'espace, le PLU met en place des zones agricoles et naturelles où l'urbanisation est limitée. Les zones humides sont également classées naturelles.
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	3,83 ha
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Les perspectives en matière démographique concernent un objectif d'augmentation de la population de 5 à 10% pour les 10 prochaines années (150 à 200 ménages). Cet objectif prend en compte la rétention foncière. Un lotissement adapté est prévu ainsi qu'un travail sur les accès vers le centre-ville.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? oui	
Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	PLU AVANT RÉVISION : 1AU : 23 ha - 2AU : 23 ha - 1AUI : 23,3 ha PLU EN COURT DE RÉVISION : 1AU : 11,8 ha - 2AU : 6,1 ha - 1AUI : 16,33 ha Le PLU réduit par 2 la surface des zones 1AU, par 4 les zones 2AU et par 1,5 les zones 1AUI. <u>Soit un total de 34,23 ha dans le PLU en cours de révision pour 69,3 ha dans le PLU actuel</u>
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)	Prairie, Fiches, Cultures (colza- blé)
Quelles sont possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	8 ha
Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine...	1- Sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers : La surface classée agricole représente 2137 ha. La surface classée zones naturelles représente 107 ha. Ces zones sont protégées par un zonage et règlement approprié. Les cheminements agricoles sont maintenus. La forêt est protégée par un classement en espace boisé classé, notamment sur les abords de la Suippe pour protéger les rives et la ripisylve. Les zones urbaines ou à urbaniser représentent 25ha sur les terrains déclarés agricoles au registre parcellaire de 2012 soit 1% de la surface. Les objectifs sont les suivants : - Préservation des cours d'eau, de leurs ripisylves et valorisation des berges, - Protection des espaces naturels et agricoles par un zonage spécifique, - Développement maîtrisé des extensions urbaines, - Implantation des constructions en recul par rapport aux limites du lit mineur du cours d'eau, - Préservation des boisements par un classement en EBC (Espaces Boisés Classés), - Réflexion quant à la bonne intégration dans l'environnement des zones à urbaniser, - Protection des zones de jardins par un classement spécifique.

	<p>2- en terme de mobilité</p> <p>La commune de Suippes est proche du bassin d'emplois de Châlons-en-Champagne. Elle dispose d'une excellente desserte (traversée par deux départementales et desservie par la voie ferrée). La commune, de part sa morphologie, est déjà parcourue par un réseau de venelles et chemins. L'objectif est de favoriser ces cheminements doux en travaillant sur la continuité des circulations. Cette orientation vient compléter le PAV (Plan d'Accessibilité Voiries) déjà en cours sur la commune</p> <p>De plus, un projet de sentier labellisé « Balade fleurie » est à l'étude, ceci permettant aussi de développer le tourisme.</p> <p>Un projet de déviation de la commune est à l'étude.</p> <p>3- sur la santé humaine.</p> <p>Afin de limiter l'impact sur la santé humaine, plusieurs mesures sont prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le trafic important sur la route départementale qui traverse la commune pourrait être limité à terme par la création d'une déviation actuellement à l'étude. - Un périmètre d'isolement est repéré sur le PLU par rapport au Silo.
--	--

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?		X	(CF cartes annexe) : Le ban communal n'intercepte aucune zone NATURA 2000 (ZPS ou ZSC). En revanche, le territoire communal est limitrophe à 2 zones Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - FR2100258 : savart du camp militaire de Mourmelon - FR2100259 : savart du camp militaire de Suippes.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		(CF carte annexe) : Le ban communal est concerné par deux ZNIEFF de type 2 : <ul style="list-style-type: none"> - n°210000981 : Pelouses et bois du camp militaire de Mourmelon, - n°210001121 : Pelouses et bois du camp militaire de Suippes.
Arrêté préfectoral de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de		X	

rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?			
--	--	--	--

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	Sur le territoire de Suippes, plusieurs installations humaines anciennes ont été recensées (habitat groupé ou isolé, tumulus et ensembles funéraires). Arrêté préfectoral n° 20112/Z211 du 24 avril 2012 portant sur la carte de zonage archéologique.
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
ZPPAUP ou AVAP ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		X	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est alimentée en eau potable par son propre captage situé au lieu-dit « le chemin de Châlons ».
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		X	
Captages repérés par un SDAGE ?		X	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?		X	Le rapport de l'hydrogéologue et l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 23/10/2001 rectifié par l'arrêté du 12/02/2003 définissent les périmètres de protection autour de ce captage.
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? X oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-il un schéma d'assainissement communale ?	X		Le schéma directeur d'assainissement a été établi en 1999. Le zonage d'assainissement a été approuvé par approbation du conseil communautaire le 17/12/2004.

Le système d'assainissement est -il collectif ?	X		Le réseau d'assainissement est séparatif. L'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la reconstruction de la station d'épuration de la commune de Suippes indique dans son article 4 que les réseau de collecte des communes de Suippes et Somme-Suippes est strictement séparatif.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?			Suippes dispose depuis juin 2013 d'une nouvelle station d'épuration. Techniquement, la nouvelle usine possède une capacité épuratoire de 5400 EH. Elle est de type aération prolongée et permet un traitement poussé des matières carbonées, azotées et phosphorées.
Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?		X	A la différence de l'ancienne, cette nouvelle station offre la possibilité d'accueillir les matières de vidanges issues des 900 installations d'assainissement non collectif du territoire communal ainsi que des résidus de curage provenant des 1500 avaloirs et 40 km de réseaux d'eaux pluviales présents sur les 16 communes.

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?	X		Entreprise le Bronze Industriel (Métallurgie du cuivre) Silo Granier
Ancien site industriel ?	X		Entreprise le Bronze Industriel (Métallurgie du cuivre)
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones o par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?	X		La Commune est concernée par des zones d'aléas de retrait-gonflement d'argile. (CF carte en annexe). L'étude théorique de l'aléa glissement de terrain réalisée par le BRGM en 2000, à l'échelle du département de la Marne, a déterminé une classe d'aléa modéré à nul à faible sur le territoire de Suippes. La commune est concernée par un aléa de remontée de nappe en domaine sédimentaire (CF carte en annexe).
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?	X		La commune est concernée par un risque industriel.
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?			
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?		X	

Plan d'exposition au bruit ?		X	
Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?		X	
Installation classée pour la protection de l'environnement ?	X		Des établissements soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la législation des installations classées sont présents sur le territoire communal : <ul style="list-style-type: none"> - la société BRAZIER (récupération, dépôt de ferrailles) - la société SUIPPASSE de récupération (ferrailleur) - la société Le BRONZE INDUSTRIE (métallurgie des métaux non ferreux, affinage) - la société Le BRONZE INDUSTRIEL (fonderie et travail des métaux) - la société VIVESCIA (complexe céréalier) génère un périmètre d'isolement.
Plan d'épandage ?		x	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		x	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?	x		La commune de Suippes n'est pas située dans une zone favorable au développement éolien. Un projet de méthanisation est à l'étude.

Auto-évaluation
<p>Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ? Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ? <i>Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.</i></p>
<p>La révision du PLU de Suippes n'a pas de conséquences majeures sur l'environnement biologique et écosystémique de la commune. S'agissant de modifications modestes et cantonnées à la zone agglomérée, l'ouverture de petites zones à l'urbanisation est sans effet sur l'environnement. Les sites Natura 2000, extérieurs au ban communal, sont complètement exonérés de tout impact lié à la révision simplifiée du document d'urbanisme. Il n'y a donc aucune incidences à attendre sur les sites Natura 2000.</p>